Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/26
ID : 013-211300447-20261019-DEC_2026_92-AU

ville de Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/92

1.4 Autres types de contrat

Approbation du contrat de réservation d'un spectacle de magiciens entre l'association PAHASKA et l'Accueil de Loisirs de la Commune de Grans

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation par le Service Municipal Enfance Jeunesse d'une semaine d'accueil de loisirs sans hébergement sur le thème de la magie,

Vu la proposition du contrat de réservation, d'un spectacle de magiciens pour les enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement le jeudi 29 octobre 2026,

Considérant qu'il convient de prévoir des activités ludiques, diversifiées sur le thème de la magie lors de la deuxième semaine des vacances scolaires d'octobre 2026,

Considérant que l'offre de l'association PAHASKA répond au besoin exprimé par la Commune,

DÉCIDE

Article 1er :
D'approuver le contrat de cession de droit de spectacle proposé par « Pahaska Production » 2 rue André ROSIER, 30 110 La Grande Combe, dont le prix comprend 1 heure de spectacle le jeudi 29 octobre 2026, pour un montant de huit cent quarante-trois euros et soixante centimes hors taxes (843,60 € HT), soit huit cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises (890,00 € TTC) pour la totalité des enfants accueillis ce jour-là.

Article 2 :
L'imputation de cette dépense est prévue aux articles correspondants du Budget Primitif.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice du Service Municipal Enfance Jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service Municipal Enfance Jeunesse, au service Assurances et au service des finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait à GRANS, le 19 octobre 2026
Publié le 21/10/26
Le Maire,
Philippe LEANDRI

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/26
ID : 013-211300447-20261019-DEC_2026_92-AU

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE SPECTACLE.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Raison sociale:	**PAHASKA** , représentée par **Mr BENOÎT BELLEVILLE** en qualité de Président.
Forme juridique:	Association Loi 1901
Siège Social:	2 Rue André Rosier (anciennement rue du Dispensaire), 30110 La Grand Combe
Adresse de correspondance:	13 Rue Clément Marot 30320 Marguerittes
N° Siret:	508 946 027 00044
Code APE:	9001 Z
TVA intracommunautaire:	FR 87508 946 027
Licences n°:	2-021768 & 3-021767
Date d'agrément:	renouvellees en juin 2026
Contact administratif:	Jérôme Berbon - admin@pahaska-production.com - 06 38 311 544.
Contact production:	Alice Job - admin@pahaska-production.com - 06 19 82 96 46.

Agissant tant en son nom qu'ès qualité de **PRODUCTEUR** des membres composant **LES APPRENTIS MAGICIENS**
ci-après dénommé Le président, Mr Benoît Belleville

ET :

Raison sociale :	**Mairie de GRANS**
Nom et Prénom :	**Philippe LEANDRI en qualité de Maire**
Adresse complète :	**Boulevard Victor Jauffret 13450 GRANS**
Forme juridique :	**COLLECTIVITE**
N° SIREN/SIRET :	**211 300 447 000 11**

En sa qualité de représentant légal ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR.**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

L'Employeur, **PAHASKA** , en sa qualité sus-indiquée, engage **LES APPRENTIS MAGICIENS** dans le cadre de la **PROGRAMMATION MAGIE**

Le(s) : 29/10/2026
Lieu : Salle d'évolution de l'école maternelle
Heure de(s) représentation(s) : 10h
Durée : 60min.
Nombre de Jour(s): 1
Nombre de représentation(s) : 1

N° d'Objet alloué : 126 7 696 677 41

Heure d'arrivée sur le site : 9h
Montage : Dès l'arrivée de l'artiste
Démontage : A l'issue de la représentation
Départ : A l'issue de la représentation
Hébergement prévu sur site : NON
Repas prévus sur site : NON

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES :

Le cachet alloué * au producteur, a l'employeur es qualité, est payable pour le solde a partir du **29/10/2026**

En cas de retard de paiement des sommes dues à l'échange prévue, celle-ci produiront intérêt au taux mensuel de 1,5% jusqu'à parfait paiement, "sur la base d'une indemnité forfaitaire de 40€, appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement.(Art.D.441-5, al.12 du I de l'Art.L.441-6 du Code de commerce)"

MERCI DE COMMUNIQUER LES COORDONNÉES DU SERVICE COMPTABILITÉ

Prénom & Nom : *Tel :* *Mail :*

*** Il est fixé à la somme de: 843,6 HT + TVA 5,5%, Soit 890 TTC, répartie comme suit:**

Montant de la cession - LES APPRENTIS MAGICIENS :	843,60 €	HT
TVA 5,5% :	46,40 €	
Montant TTC :	890,00 €	TTC

Soit en toutes lettres, **Huit cent quatre-vingt-dix euros**

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini ci dessus sera effectuées sur présentation d'une facture globale, selon l'échéancier suivant :

- à la signature du contrat, soit 0,00 €
- **Le restant dû** le jour de la (dernière) représentation, soit **890,00 €**

Merci de préciser votre mode de règlement

☐ en espèce ☐ par virement
☐ Hello Asso ☐ par mandat administratif ★

★ Le restant dû payé dans un délai de 30 jours maximum à compter de la représentation, sous mandat administratif, (Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics, article 98 du code des marchés publics.
Au 2° de l'article 98 du code des marchés publics, sont ajoutés les quatre alinéas suivants : « Ce délai est ramené à : ... « c) Trente jours à compter du 1er juillet 2010. »

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/26
ID : 013-211300447-20261019-DEC_2026_92-AU

COORDONNÉES BANCAIRES :

TITULAIRE DU COMPTE : Association PAHASKA
DOMICILIATION : BPS Aube Rouge
IBAN : FR76 1660 7002 5268 0213 0501 130
BIC / SWIFT : CCBPFRPPPPC

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

Il est également précisé que les obligations de l'organisateur incluent :

> La présence d'un membre du site pour l'accueil de l'équipe.

> Un emplacement réservé pour garer les véhicules de préférence à proximité de l'espace dédié à l'évènement pour faciliter le déchargement du matériel.

Afin d'éviter tous désagréments de dernière minute, nous vous demandons de bien vouloir signaler à l'avance toutes les modifications qui pourraient intervenir (dimensions de scène, hauteur sous plafond, branchement électrique, etc.).

Contact sur site : Sauvage Frédérique - 06 74 94 71 68 -
Contact artiste : Benjamin Lycan - 06 36 96 27 75 - benjaminlycan@gmail.com
Contact administration/production : Alice Job - 06 19 82 96 46 - admin@pahaska-production.com

> L'ORGANISATEUR s'engage à fournir un minimum de 5 invitations au PRODUCTEUR qui en disposera à sa convenance dont la liste nominative sera communiquée à l'Organisateur.

ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES :

Dans le souci d'un parfait déroulement des animations réalisées, nous vous demandons de bien prendre note des différents points mentionnés ci-dessous.
Nous restons à votre entière disposition et vous conseillons de prendre rapidement contact avec nous afin de mieux étudier les particularités propres au lieu ou la salle que vous avez choisis.

Dans le cas où l'ORGANISATEUR serait dans l'impossibilité d'honorer une ou plusieurs conditions de cette fiche technique, il devra contacter la personne référente, à savoir :

BENJAMIN LYCAN - 06 36 962 775 - contact@benjaminlycan.com

La non-observation de ces conditions sans accord de ce dernier entrainerait la responsabilité de l'**ORGANISATEUR.**

1. SCÈNE

Merci de prévoir un espace scénique délimité pour le bon fonctionnement de la représentation.

2. GÉNÉRALITÉS

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux opérations de branchements électriques si besoin. En aucun cas des personnes étrangères à PAHASKA PRODUCTION, quelles que soient leur compétences ou fonctions, n'auront accès et droit d'utilisation directe du matériel, sauf autorisation du régisseur.

Nous pouvons paraître trop exigeants à la lecture de ces conditions techniques, mais notre expérience acquise sur le terrain dans nombres de salles et maintes organisations toutes différentes les unes des autres, nous ont appris que la préparation d'un spectacle nécessite autant de rigueur que le spectacle lui-même.

Nous vous remercions de votre compréhension.

ARTICLE 5 - CHARGES SOCIALES :

Le PRODUCTEUR déclare disposer de la qualité d'employeur à l'égard du personnel affecté à la représentation du spectacle. A ce titre, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de la totalité de son personnel (artistes, techniciens, directeur artistique et toutes autres personnes présentes sur le site, pour assurer le bon déroulement du spectacle) de sorte à ce que l'ORGANISATEUR ne puisse en aucun cas être inquiété.
Le PRODUCTEUR garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance totale des droits de représentation.

- *PAHASKA, en tant que producteur certifie sur l'honneur le dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.*
- *PAHASKA, en tant qu'employeur déclare sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.320, L.143.3 et R 143.2 du Code du Travail (Remise de la déclaration préalable à l'embauche et du bulletin de salaire).*

ARTICLE 6 - REPRÉSENTATION :

Le régisseur, conformément à la loi n°69-1186 du 26/12/69, a la qualité de mandataire des artistes danseurs, chanteurs, musiciens ou techniciens composant PAHASKA PRODUCTION.
En cette qualité, il devra mentionner les noms et salaires de tous les artistes et techniciens participant à la prestation.
Les noms et salaires de(s) artiste(s) pourront subir des changements entre la signature du présent contrat et la représentation, sans que ces modifications influent sur les conditions du contrat.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE :

Le PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR assumera le service général du lieu : service de sécurité, mise en place de barrières assurant la sécurité du public en cas de manifestation en extérieur...
D'une façon générale, L'ORGANISATEUR déclare mettre la sécurité de la manifestation en place conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la prestation.
L'ORGANISATEUR déclare que son assurance couvre tous les dégâts occasionnés sur son matériel et de celui qu'il loue ainsi que son personnel et bénévoles, mais sans garantie concernant le matériel appartenant aux artistes couverts normalement par leur assurance.
Néanmoins, l'ORGANISATEUR est responsable de tous dommages pouvant affecter le matériel (instruments de musiques, partitions, costumes, sonorisations...) entreposé dans ses locaux, de l'arrivée au départ de l'artiste.

– EXTERIEUR –

En aucun cas, les intempéries ne pourront constituer un cas de force majeure lorsque le spectacle sera prévu en extérieur. Pour pallier aux conditions atmosphériques défavorables qui pourraient entraver la bonne marche du spectacle ou entraîner sa suppression totale, l'Organisateur devra prévoir un lieu couvert (avec les équipements techniques nécessaires, vus avec la compagnie). Voir ARTICLE 11, paragraphe d.

En cas de spectacle en plein air, l'ORGANISATEUR veillera tout particulièrement à la totale isolation du matériel électrique du lieu tant vis-à-vis du sol que des intempéries. Le non respect de cette clause justifiera à elle seule le refus de jouer sans qu'il soit alors possible de rechercher la responsabilité du PRODUCTEUR.

Il est vivement conseillé à l'ORGANISATEUR de souscrire une assurance le couvrant contre les risques d'intempéries, vol, incendie, accident ou détérioration du matériel.

Comme à chaque fois dans ces moments là, le bon sens résoudra tous les problèmes.

N° assurance de l'ORGANISATEUR :

N° assurance du PRODUCTEUR : MAIF , 3425896K

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/26
ID : 013-211300447-20261019-DEC_2026_92-AU

ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les déclarations ainsi que les règlements liés à la SACEM.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT ET DIFFUSION :

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes ou plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.
L'organisateur s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 10 - PUBLICITÉ - COMMUNICATION :

Le PRODUCTEUR fournira au plus tard 1 mois avant la représentation les supports de communication du spectacle.
L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer dans les meilleurs délais, la promotion du spectacle par voie de presse, radio, affichage...

ARTICLE 11 - ANNULATION DU CONTRAT :

a) Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit, après mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai raisonnablement adapté à l'urgence de l'obligation.

b) Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

c) Si l'annulation résulte du PRODUCTEUR à savoir pour des motifs autres que des restrictions réglementaires ou en cas de maladie dûment constatée et justifiée par un certificat médical d'un artiste-interprète, il est convenu entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR qu'il sera privilégié un report de la représentation. Si le report n'était pas possible et qu'aucune solution de remplacement n'était envisageable, alors l'annulation serait de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

d) Si il s'agit d'une représentation extérieure, le PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler la représentation pour cause de mauvais temps (pluie, vent, neige ou gel) ou de conditions météorologiques particulières (humidité excessive, rosée) rendant l'exécution du spectacle dangereuse pour son personnel. Un éventuel lieu de repli pourra être proposé par l'ORGANISATEUR et devra répondre aux besoins techniques du spectacle. Une fois le montage effectué la représentation est due.

Si la représentation devait être annulée, l'ORGANISATEUR s'engage à tout mettre en œuvre pour proposer une nouvelle date. En cas de report, les frais engagés par le PRODUCTEUR pour sa venue, seront pris en charge par L'ORGANISATEUR à hauteur des frais de déplacements du présent contrat, et à minima, du coût plateau, le PRODUCTEUR étant engagé auprès des équipes artistiques, techniques et administratives liées au spectacle.

Pour le report, la cession reste acquise à L'ORGANISATEUR selon les conditions fixées au présent contrat. Si ce report impose un surcoût pour frais de voyage, ce surcoût restera à la charge de L'ORGANISATEUR.

En l'absence d'entente pour reporter la représentation annulée, L'ORGANISATEUR sera redevable de l'intégralité des sommes prévues au contrat.

e) Il est entendu que toute annulation du spectacle, par décision ou incapacité constatée de la part de l'ORGANISATEUR sera considérée comme sous l'entière responsabilité de ce dernier qui restera de fait redevable envers le PRODUCTEUR d'un montant égal au prix TTC du spectacle.

f) **Cas de force majeure**
La prestation sera considérée comme annulée et l' ORGANISATEUR n'en sera pas redevable, si à la date prévue dudit contrat :
> Le site est fermé pour un cas de force majeure (arrêté préfectoral dans le cadre soit d'un plan Vigipirate, soit dans le cas de canicule interdisant toute manifestation)
> Les rassemblements de plus de 200 personnes sont interdits par une décision administrative
> Une quelconque interdiction empêche le bon déroulement de la prestation

ARTICLE 12 - CLAUSES DE JURIDICTION :

Si un quelconque litige survenant entre les parties pour l'application du présent contrat ne pouvait être solutionné à l'amiable, la juridiction compétente serait :
- employeur inscrit au registre du commerce : Tribunal Administratif de Montpellier.
- employeur non inscrit au registre du commerce : A la requête de la partie la plus diligente, lieu de prestation effective ou du domicile défendeur.

ARTICLE 13 - CLAUSES PÉNALES :

Dès la signature du présent contrat, les parties sont dans l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au déroulement du spectacle dans les conditions sus-enoncées.
Néanmoins, au cas ou le spectacle ne pourrait avoir lieu, ou de résiliation unilatérale par l'une des partie, et réserve faite d'un cas de force majeure dument constaté, la partie défaillante sera redevable à l'égard de l'autre d'une indemnité égale au montant du contrat précisé, hors forfait de voyage si aucun déplacement n'a été effectué.

En cas de retard de paiement des sommes dues à l'échange prévue, celle-ci produiront intérêt au taux mensuel de 1,5% jusqu'à parfait paiement.

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le **vendredi 23 octobre 2026**

Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Les parties, après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales du présent contrat, acceptent et s'engagent à s'y conformer scrupuleusement et sans réserve.

Fait en 2 exemplaires, à La Grand Combe, le **vendredi 9 octobre 2026**

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé » ayant au préalable paraphé chaque page du présent contrat)

LE PRODUCTEUR
Mr Benoit Belleville, président
Lu et approuvé,

Pahaska production
2 rue André Rosier - 30110 La Grand'Combe
Tel: +33 6 38 31 31 564
www.pahaska-production.com
N° Siret: 508 544 023 00044 / APE: 9001 Z
TVA: FR 61 508 544 023

L'ORGANISATEUR

MAIRIE DE GRANS Bouches-du-Rhône

Le Maire,
Philippe LEANDRI

Dûment habilité par décision municipale
n° 2026/92 du 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/26
ID : 013-211300447-20261019-DEC_2026_92-AU

INFORMATIONS CONTRAT

Raison sociale : Mairie de GRANS

Représenté par : Philippe LEANDRI

En sa qualité de : maire

Adresse : Boulevard Victor Jauffret

CP : 13450

Ville : GRANS

Tel : 04 90 55 99 70

Mail: periscolaire@grans.fr – secretariatdgs@grans.fr

N° de Siret: 211 300 447 000 11

Lieu de la représentation : salle d'évolution de l'école maternelle

Adresse du lieu : Espace Robert Hossein
Boulevard Victor Jauffret

Spectacle : Les apprentis magiciens

Date : 29/10/26 **Créneau:** Matin

Heure prévue du spectacle : 10h

Nombre de représentations : 1

Arrivée à : 9h

Durée : 60min.

Nombre participants : 100

Budget Global: 890 €

Technique : Sonorisation + Décors

Nom du contact le jour de la représentation : Sauvage Frédérique

Téléphone du contact le jour de la représentation : 06 74 94 71 68

Informations utiles:

Pour accéder à la salle où se déroulera le spectacle, il faudra téléphoner au contact du jour pour l'ouverture du portail qui se situe entre la crèche et la mairie. Accès facile.

MAIRIE DE GRANS
Bouches-du-Rhône